

Le stationnement par le prisme du handicap



S'il est modéré à Draguignan, le stationnement sauvage reste une problématique récurrente pour les personnes en situation de handicap.

Jean-Claude Baille, résident du Conseil de quartier Centre-Ouest en situation de handicap moteur, et Jean-Alexandre Cappelaere, membre du Conseil de quartier Centre-Est déficient visuel, nous partagent leurs expériences du quotidien.

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez en lien avec le stationnement ?

Jean-Alexandre Cappelaere : Je suis régulièrement confronté à des voitures garées sur le trottoir, m'obligeant à me coller au mur ou au grillage pour pouvoir passer. Ayant un handicap visuel, je suis toujours accompagné de mon chien guide et cette gymnastique n'est pas toujours possible. Alors je finis par devoir contourner le véhicule en passant au milieu de la route, ce qui est dangereux. De plus, on en est amené à devoir s'excuser auprès des automobilistes qui circulent. C'est lassant.

Jean-Claude Baille : Je suis en situation de handicap moteur, mais j'ai la chance de pouvoir toujours conduire. Je ne dirais pas que cela arrive souvent, mais cela arrive, lorsque je veux me garer sur une place réservée aux personnes à mobilité réduite, je m'aperçois qu'une personne valide a déjà pris la place. Et lorsque l'on confronte la personne à cette forme d'incivilité, on voit bien qu'elle ne comprend pas le problème. Une fois, une dame m'a dit : *"Je n'en ai que pour 5 minutes"*, je lui ai répondu que moi, j'en avais pour la vie.

JAC : Si certains ne pensent pas à mal, d'autres se fichent complètement de la gêne qu'ils occasionnent. Notre vie est suffisamment compliquée sans en rajouter.

Que faites-vous lorsque vous êtes confrontés à ce genre d'incivilité ?

JAC : D'abord, je laisse ce que j'appelle des petits papillons sur le pare-brise. Des rappels à la loi concernant le stationnement gênant, les sanctions prévues, les difficultés que cela implique pour les personnes en situation de handicap. Je ne suis pas là pour embêter les gens, mais j'aimerais que les personnes en situation de handicap soient entendues et respectées. Cette médiation n'a malheureusement que peu d'effet. Ce qui fonctionne un peu mieux, c'est de dire que je vais appeler la Police municipale. C'est malheureux, ça ne m'amuse pas. Cela m'a même valu des menaces et des insultes.

JCB : Si heureusement il y a des personnes bienveillantes et respectueuses, force est de constater que d'autres font preuve de mauvaise foi. Ce n'est pas leur problème, cela ne les concerne pas. Alors que ce n'est pas qu'une question de handicap. Personnellement je suis en fauteuil roulant, mais une maman avec sa poussette ne peut pas passer non plus sur le trottoir si une voiture est garée en plein milieu. Quelle est la solution ? Marcher au milieu de la route avec son petit dans une main, la poussette dans l'autre ?

Quel message souhaiteriez-vous faire passer ?

JAC : Tout ce que l'on demande, c'est du respect. Un peu de civilité, c'est énorme pour nous. Ces problématiques sont rencontrées dans toute la France, pas qu'à Draguignan. Il faut comprendre que les trottoirs et les passages piétons sont nos voies de circulation et notre sécurité.

JCB : Il faut tout de même ajouter que le centre-ville a été remarquablement bien adapté aux personnes en situation de handicap. Une place pour les personnes à mobilité réduite a été ajoutée au petit parking en face de la Chapelle de l'Observance. Depuis la réfection du boulevard Clemenceau, il y a eu beaucoup d'amélioration que ce soit pour l'accessibilité, le stationnement et même dans la plupart des commerces. Il y a des villes où c'est bien pire.

Propos recueillis par Jeremy Veloso
le 29 mars 2022

STATIONNEMENT GÉNANT, QUELQUES RAPPELS

L'article R417-10 du Code de la route mentionne :

- I. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.
- II. Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule : sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons...
- IV. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.
- V. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.